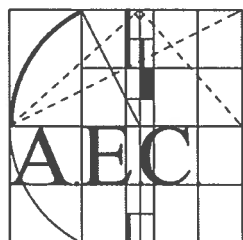


COMMUNE DE PRIMELIN
CREATION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE
Kerlavenan 29770 PRIMELIN

C.C.T.P.
DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lot 1 – GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS



AEC selarl d'architecture
Hervé DE JACQUELOT
Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE-GABERIC
tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88
mel: atelier.aec@wanadoo.fr

AVRIL 2015

LOT N°1 - GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS**CHAPITRE I: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

1. - Documents de référence

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes Françaises et seront conformes aux spécifications des différents Cahiers des Charges établis par le C.S.T.B. sous l'appellation de D.T.U. et à tous les textes en vigueur lors de leur exécution.

Les ouvrages non traditionnels seront titulaires d'un avis technique du C.S.T.B.

2. - Trous - réservations

L'entrepreneur de Gros Œuvre - Démolitions devra les réservations de passage des canalisations d'écoulement, de chauffage, électricité, etc... dans les murs et grosses cloisons.

A cet effet, les entrepreneurs chargés des lots techniques de second œuvre devront fournir à l'entrepreneur de Gros Œuvre toutes indications nécessaires à la réservation des passages et la fourniture éventuelle des fourreaux à disposer dans les maçonneries.

A défaut de ces indications et si des percements s'avéraient nécessaires après coup, notamment dans les ouvrages en béton armé, ceux-ci seraient exécutés par les soins du maçon et facturés directement à l'entrepreneur défaillant, sans que le Maître de l'Ouvrage en subisse les conséquences financières.

L'entrepreneur de Gros Œuvre devra tous les raccords, scellements, calfeutrements dans les murs et grosses cloisons après tous les corps d'état.

3. - Gravois - nettoyage de chantier

Chaque entrepreneur devra implicitement dans sa proposition l'enlèvement de tous gravois, déchets, emballages provenant de ses travaux.

Dans le cas de gravois de provenance douteuse laissés sur le chantier, ceux-ci seront enlevés par l'entrepreneur de Gros Œuvre sur simple ordre de service du Maître d'œuvre et le montant des frais occasionnés par cet enlèvement sera alors réparti entre les différentes entreprises ayant déjà pris possession du chantier, au prorata du montant de leurs travaux respectifs, sans que les entreprises puissent élever des protestations.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux y compris les vides sanitaires.

4. - Conservation des ouvrages

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception provisoire prononcée par le Maître d'œuvre. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

5. - Organisation de chantier - Implantation

Dans les 15 jours suivant les résultats de l'appel d'offres, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter au Maître d'œuvre le schéma d'organisation du chantier pour approbation.

En fin de travaux, tous les aménagements du chantier seront enlevés et le terrain sera rendu aux cotes initiales, les frais résultant de cette prescription sont à comprendre dans l'offre de prix.

6. - Généralités :

Les travaux à exécuter au titre du présent lot seront traités à un prix ferme, global et forfaitaire, l'entrepreneur devant établir son étude en fonction des indications des plans et du présent devis descriptif.

Ces prescriptions et indications ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra compléter et demander en temps voulu tout renseignement complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Avant tout commencement d'approvisionnement de matériaux et d'exécution, il devra établir les plans précis de tous ouvrages à exécuter et les soumettre au Maître d'œuvre. Tous les ouvrages à sujétions qui pourraient lui être éventuellement imposés du fait de la réglementation et des impératifs des dispositions des lieux sont dûs implicitement dans sa proposition et ne pourront en aucun cas donner lieu à un supplément.

La nomenclature et le libellé des articles dans les chapitres ci-après ont pour but de fournir un cadre de présentation du bordereau quantitatif/estimatif qui devra accompagner les propositions sous peine de nullité de ces dernières.

Cette nomenclature n'est pas limitative et l'entrepreneur a toute latitude pour subdiviser ces articles ou en créer de nouveaux, ces derniers devant être numérotés à la suite.

7 ETUDES

Les études seront effectuées par un ingénieur qualifié, interne ou externe à l'entreprise, dont le nom sera communiqué à la maîtrise d'œuvre.

Les éléments figurant dans le dossier architecte sont indicatifs.

Les frais d'étude sont à la charge de l'entreprise.

8 DEMARCHES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise intervient auprès des services publics compétents pour toutes les questions concernant notamment l'encombrement de la voie publique et les prescriptions de sécurité correspondantes, les réseaux existants à protéger, les branchements à effectuer pour chantier, etc...

L'entrepreneur soumissionnaire se rendra sur place afin de prendre en compte dans sa proposition de prix de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages, en particulier en raison de la nature et des éléments du terrain, de l'état des bâtiments environnants et des conditions générales d'exécutions liées au site

L'adjudicataire du présent lot ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance des lieux et des ouvrages existants conservés ou modifiés pour une exécution parfaite de ses ouvrages.

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

1.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain existant, l'état de la voirie existante, l'état du bâtiment existant, les réseaux existants, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

1.100 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur de Gros Œuvre devra toutes les installations intérieures du chantier, clôtures etc... Il fera également son affaire des branchements eau, électricité... nécessaires à l'exécution des travaux et à la bonne marche du chantier.

- branchement provisoire d'eau depuis l'installation existante.
- branchements provisoires d'électricité pour besoins du chantier.
- établissement et mise en place du panneau de chantier format 200/200.
- installations communes de sécurité et d'hygiène (vestiaires). Les sanitaires publics, situés à proximité, pourront être utilisés pour le chantier.
- un local sera mis à la disposition du Maître d'Œuvre. Dans ce local, une série de plans devra être tenue en permanence. L'entretien de ce local est à la charge des entreprises
- clôture du chantier sur 2,00m de hauteur (type HERAS), implantée à 3,00m du bâtiment à construire.
- et d'une manière générale toutes installations nécessaires à l'hygiène et au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Niveau des bâtiments

Les sols finis de rez-de-chaussée seront établis conformément aux niveaux de référence portés sur les plans et les niveaux des bâtiments existants.

Du fait de ces prestations, l'Entrepreneur du présent lot est tenu pour responsable de toutes les erreurs, quelles qu'elles soient, et quel que soit le degré d'avancement des travaux.

Il est mis en demeure d'y remédier à ses frais, et ce sans indemnité d'aucune sorte, soit par la démolition de l'ouvrage incriminé, soit par tous travaux tous corps d'état rendus nécessaires du fait de la mauvaise implantation ou de faux niveaux.

Nota :**Evacuation du mobilier**

La commune aura évacué tous les locaux avant interventions des entreprises : matériel, mobilier, rideaux, ect...

1.101 DEPOSE DU PLAFOND

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
Dépose des dalles acoustiques est prévues au lot FAUX PLAFONDS.				

Concerne : l'ensemble du plafond de la bibliothèque créée.

1.102 DEMOLITIONS

Démolition de l'ensemble de l'aménagement intérieur comprenant la dépose :

- des revêtements de sols (carrelage, plinthes et sols collés)
- des cloisons
- des huisseries bois
- du SAS d'entrée

Chargement et évacuation en décharge appropriée des ouvrages non conservés (selon plans et repérage sur place).

Concerne :

- l'ensemble de la bibliothèque créée.

1.103 MUR MOELLONS

Forfait pour quelques reprises de moellons après démolition de l'ensemble à l'entrée principale.

Concerne:

- murs de façades Est (entrée principale).

1.104 SEUILS

Seuils en ciment avec chape hydrofuge lissée sur le dessus et nez tiré au fer. Réalisation selon détails fournis par le menuisier Alu.

Concerne:

- les 2 seuils de porte en façade EST de la bibliothèque (entrée principale et issue de secours).

1.105 BANDE DE REDRESSEMENT

Réalisation de bande de redressement parfaitement lissées sur la face intérieure des murs pour pose des menuiseries extérieures.

Y compris toutes sujétions d'exécutions et de finitions.

Concerne:

- les 2 portes en façade EST de la bibliothèque (entrée principale et issue de secours).

1.106 MODIFICATION DE LA RAMPE D'ACCES

Modification de la rampe d'accès comprenant :

- dépose du garde-corps existant

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
- démolition de la forme de pente - réalisation d'une rampe d'accès conforme aux normes en vigueur (suivant plans et façades).				
Concerne: - rampe d'accès en façade Est du Bâtiment.				

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
1.2 DIVERS				

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures - Déchets

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateur SPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

L'entrepreneur devra prévoir un tri sélectif de ses déchets, conformément à la réglementation en vigueur